

## **Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 5 avril 2018**

**Présents** : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Catherine TOUZET, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI.

**Absents** : Jean-Louis DURSAPT, Pierre FAURE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h25 après que madame le Maire a signalé que messieurs DURSAPT et FAURE, absents, sont excusés.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

### **1/ Comptes de gestion 2017 du budget communal et du budget eau et assainissement**

Madame le Maire fait remarquer que les comptes de gestion en question ont déjà été vus lors de l'adoption du compte administratif et qu'il convient aujourd'hui de procéder à leur approbation, ce qui est fait aussitôt à l'unanimité.

### **2/ Taux et tarifs**

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux et tarifs actuellement en vigueur. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **3/ Budgets primitifs 2018 (budget communal et budget du service public de l'eau et de l'assainissement)**

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON, adjoint chargé des finances, commente les projets de budgets primitifs.

Concernant la section d'investissement du budget eau et assainissement, il fait notamment remarquer l'inscription en dépenses d'une somme de 55 000 € destinée à commencer à remplacer les canalisations du réseau d'eau potable risquant le plus d'avoir des fuites, donc a priori les plus anciennes qui datent de 1936. Il signale aussi que, en recettes, il est prévu 35 000 € d'autofinancement (virement depuis la section d'exploitation).

Concernant la section d'exploitation du même budget, il note en dépenses une somme pour le nettoyage du réseau d'assainissement, jamais encore réalisé depuis sa construction, ainsi que la somme de 35 000 € destinée à l'autofinancement. En recettes, il signale que les ventes d'eau tiennent compte de l'augmentation de la part fixe de l'abonnement correspondant aux compteurs maintenant propriété du service de l'eau.

Concernant la section d'investissement du budget communal, il invite à remarquer les dépenses liées aux études concernant le cimetière, le futur centre technique municipal et la mise aux normes de la mairie, aux travaux concernant le cimetière, à ceux concernant l'alimentation électrique et l'extension du réseau

d'eaux pluviales le long de la montée des Soleils de l'automne, aux travaux concernant l'entrée de l'école et la zinguerie de l'église et au remplacement de la chaudière de l'école. En recettes, outre le fonds de compensation de la TVA, les amortissements et les subventions à attendre, il fait remarquer un autofinancement de 110 000 € (virement depuis la section de fonctionnement) et un emprunt de 35 000 € qui ne deviendra effectif qu'en cas de nécessité.

Concernant la section de fonctionnement du budget communal, il note l'existence d'un fonds de compensation de la TVA, une nouveauté cette année pour ce qui concerne la section de fonctionnement, et le fait que nous payons cette année, en plus de celles de l'année en cours, les factures de cantine d'ELIOR des années 2016 et 2017. Il fait remarquer également en dépenses la somme de 110 000 € destinée à l'autofinancement.

Ces différents budgets sont alors adoptés à l'unanimité.

#### **4/ Retrait de la délibération n°7 du 8 mars 2018 concernant l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle du syndicat d'énergies de la Loire (SIEL) « Étude prospective d'aménagement du territoire » (EPAT) et nouvelle délibération**

Madame le Maire indique que le syndicat d'énergies de la Loire (SIEL) a considéré que notre délibération était « irrecevable car totalement incomplète. » Elle propose donc d'annuler la délibération en question et de délibérer à nouveau en reprenant la proposition du SIEL, celui-ci précisant qu'il convient de lui faire parvenir « une délibération modificative qui devra être identique au modèle » envoyé par le syndicat, modèle dont tous les membres ont eu communication.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide d'annuler la délibération n° 7 prise lors de sa séance du 8 mars 2018, décide d'adhérer pour au moins six ans à compter de l'année 2018 à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL en remplacement de l'adhésion décidée lors du conseil municipal du 10 novembre 2016, décide de choisir pour la maintenance des installations l'option « niveau 2 : maintenance simplifiée » sans le nettoyage complémentaire ni la pose et dépose des motifs d'illumination, décide de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion, décide que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public, dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondant aux options choisies ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et aux suivants et autorise madame le Maire à signer tous documents en rapport avec les décisions qui précèdent.

#### **5/ Demandes de subvention à l'Agence de l'eau**

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique que, en vue d'une meilleure gestion de l'eau potable, il serait pertinent de demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'installation d'un compteur de gros calibre entre les sources des Sagnes et le réservoir situé plus bas. Il indique que d'autres demandes de subvention avaient été envisagées mais qu'il apparaît que les dépenses concernées ne peuvent être subventionnées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire la demande de subvention sus-indiquée.

#### **6/ Demandes de subvention concernant le changement de la chaudière de l'école**

Madame le Maire et Louis BESSON indiquent que, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), une demande de subvention est possible pour le remplacement de la chaudière de l'école par une chaudière au fioul à condensation. La question se pose toutefois de savoir s'il convient d'effectuer

ainsi ce remplacement ou s'il faut passer à une chaudière à granulés de bois.

Christian BUFFET fait état d'une étude réalisée en 2016 par le SIEL selon laquelle, en tenant compte des subventions imaginables, les coûts respectifs des deux solutions (fioul et bois) seraient équivalents avec un avantage certain pour le bois en termes de fonctionnement. Mickaël BLACHON et Louis BESSON font remarquer que l'étude en question prévoit 10 000 € pour le remplacement de la cuve de stockage du fioul alors que celle-ci est en fibre de verre, un matériau particulièrement résistant, et qu'elle est en parfait état, ce qu'ils se sont fait confirmer tous les deux par des personnes de l'entreprise ayant réalisé récemment son nettoyage. Louis BESSON ajoute que la cuve actuelle était aux normes de l'époque au moment de son installation et que les textes ne demandent le remplacement des cuves existantes que si elles ne l'étaient pas à ce moment-là.

Il est aussi fait remarquer que la création d'un silo de stockage pour les granulés donnerait lieu à des travaux très importants (nécessité d'un espace de 4,80 m de diamètre pour 3,60 m de profondeur) avec un risque de surcoût si on tombe sur du rocher et que, une fois installée, les tâches de l'ouvrier communal seraient accrues du fait de la nécessité de vider périodiquement les cendres, ce qui paraît à certains difficile à imaginer en période de neige. À l'inverse, Catherine TOUZET insiste sur le caractère peu écologique du fioul et l'intérêt de passer au bois.

Même s'il reconnaît que, contrairement au bois, le fioul n'est pas une énergie renouvelable, Louis BESSON propose toutefois que le conseil se détermine pour une nouvelle chaudière au fioul, faisant remarquer la différence de prix à l'installation (moins de 5 700 € hors taxes pour le fioul avec la subvention espérée du FSIL contre, au minimum, 21 850 € en tenant compte des subventions pour la solution au bois, avec les risques de surcoût déjà évoqués). Il signale également qu'il est difficile de faire des projections dans le temps en ce qui concerne les coûts d'utilisation respectifs : en effet, le prix du fioul a des mouvements erratiques et le prix des granulés varie beaucoup d'une année sur l'autre en fonction du caractère plus ou moins froid de l'hiver et risque fort d'augmenter davantage dans l'avenir que dans le passé en raison du nombre de plus en plus grand de chaudières équipées au bois.

Une fois le débat terminé, madame le Maire propose de retenir la solution au fioul et de demander au FSIL une subvention de 30 % du montant hors taxes, ce qui est approuvé par six voix pour, une voix contre et une abstention.

## **7/ Création de voies communales**

Après avoir rappelé que, d'après l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que, à moins que l'opération envisagée ait pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la délibération correspondante est dispensée d'enquête publique préalable, madame le Maire propose au conseil de classer comme voies communales les voies suivantes :

- VC 15 : partie du chemin de la Côte des Pins en prolongement de la VC 14, depuis le lieu-dit la Côte des Pins jusqu'à son extrémité ;
- VC 16 : chemin de la Chaumeille, depuis son intersection avec le chemin de la Côte des Pins à la jonction des VC 5 et VC 14 jusqu'à son extrémité ;
- VC 17 : montée des Prés d'or, depuis son intersection avec la VC 5 (chemin de la Côte des Pins) jusqu'à la limite de la zone UC de l'actuel PLU ;
- VC 18 : chemin du Redoux, depuis la RD 37 jusqu'à son intersection avec le chemin rural reliant le hameau du Curtil au secteur forestier du Redoux ;
- VC 19 : chemin de la Grand-Combe, depuis la RD 37 jusqu'à son extrémité ;
- VC 20 : chemin de Péchevasson, depuis le chemin de la Croix de Civet (VC 7) jusqu'à son extrémité ;

- VC 21 : chemin de la Croix des Rameaux, depuis son intersection avec la route des Palais (VC 4) jusqu'à la limite de la zone UCa de l'actuel PLU.

Cette proposition de classement est alors approuvée à l'unanimité.

### **Informations diverses**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris la décision de ne pas faire usage du droit de préemption pour la vente de la parcelle A 1670 située près du calvaire.

Michèle PEYRON indique ce qui suit.

- Le spectacle de l'école, qui sera suivi par un repas organisé par l'association des parents d'élèves (APE), aura lieu le 15 juin prochain. De ce fait, la date du spectacle organisé par l'activité périscolaire de théâtre sera avancée.
- Une exposition consacrée à la permaculture organisée par la bibliothèque se tiendra à la salle de l'étage de la mairie le 25 avril.
- L'assemblée générale de l'association Les Bonheurs d'Exbrayat se tiendra à Planfoy le 6 avril.
- La cantine fonctionnera normalement la semaine de l'Ascension ainsi que pendant la période où une partie des enfants de l'école seront en classe piscine à Dunières.
- Madame Mélanie GUICHEBARON, qui assurait le remplacement de madame Christine DUVERNEY, nous a quitté à la fin de son contrat. C'est madame Laurène LOMBARD, qui avait déjà assuré un remplacement dans les mêmes fonctions, qui a pris sa suite.

Mickaël BLACHON signale que, en raison d'une absence exceptionnelle inopinée de madame LOMBARD, il a été amené à assurer la surveillance de la cantine et qu'il a ainsi pu constater que le repas était bon.

Martine VIALLET indique qu'elle a participé à midi à une émission de radio de France Bleu où, ayant excusé l'absence de madame ESTELLÉ, retenue par ses obligations professionnelles, elle a pu parler de Tarentaise et notamment du lavoir, du sentier des planètes, du sapin géant et des travaux à venir pour le cimetière, le centre technique municipal et la mairie. Durant l'émission, les organisateurs ont donné la parole par téléphone à Grégory BLACHON (restaurant le Vieux Frêne), Sandrine FAUVET (secrétaire du COT) et Michèle PEYRON (maison du Bachat).

Elle signale que les organisateurs de cette émission aimeraient pouvoir construire dans notre commune une cabane à l'ancienne qui serait laissée ensuite à notre disposition.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h40.